



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**A PARTIR
DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

l'obligation de clearance se fait
en ligne

**Inscrivez -
vous**



**DOUANES
& DROITS
INDIRECTS**



demarches-simplifiees.fr

A partir du 1er septembre 2024
l'obligation de clearance se fait en ligne

Boat clearance

Inscrivez -
vous



QUI EST CONCERNÉ PAR LES FORMALITÉS DE « CLEARANCE » ?

Tous les navires ou embarcations de plaisance à usage personnel ou professionnel, quels que soient leur nationalité et leur port d'attache .

qui viennent d'un port étranger, d'un espace maritime étranger ou de la haute mer et rentrent dans les eaux sous souveraineté française de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy, pour y stationner à quai ou au mouillage .

qui quittent leur stationnement à quai ou au mouillage dans les eaux sous souveraineté française de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy afin de transiter vers un port étranger, vers un espace maritime étranger ou vers la haute-mer.

Les formalités de « clearance » sont désormais dématérialisées.

Elles doivent être réalisées de manière électronique sur le site internet suivant :
demarches-simplifiees.fr

En l'absence de connexion internet ou de support informatique, les formalités de clearance pourront être effectuées et éditées auprès d'un Point agréé clearance.

Dans l'attente de la reconnaissance de la déclaration électronique par les autres États de la Caraïbe, les usagers devront imprimer un exemplaire au format papier de l'attestation de clearance. Cette impression pourra être effectuée auprès d'un Point agréé Clearances